



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le mardi 3 septembre 2013 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2013-09-522 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2013

#### **2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

2013-09-523 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 août 2013 et de la séance extraordinaire du 19 août 2013

#### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'août 2013

2013-09-524 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 août 2013

#### **4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

2013-09-525 4.1 Soutien financier à l'organisme Opération Nez rouge pour la tenue de la 30<sup>e</sup> édition

#### **5. RÈGLEMENTS**

2013-09-526 5.1 Adoption du règlement numéro 923-10-2013 modifiant le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances, visant à modifier les pouvoirs du Service des Loisirs afin qu'il soit responsable de l'application de la réglementation en vigueur dans les parcs et sentiers municipaux

- 2013-09-527 5.2 Avis de motion de la présentation du règlement numéro 876-76-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, de créer les zones H04-407-1, H04-407-2, H04-407-3 et H04-407-4, H04-407-05 et C04-406-1 et d'ajouter certaines dispositions particulières applicables à ces zones
- 2013-09-528 5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-76-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, de créer les zones H04-407-1, H04-407-2, H04-407-3 et H04-407-4, H04-407-05 et C04-406-1 et d'ajouter certaines dispositions particulières applicables à ces zones
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES
- 2013-09-529 6.3.1 Autorisation de signature pour une convention entre la Société en commandite Gaz Metro et Ville de Bromont pour la transmission et l'autorisation d'utilisation de données numériques (licence 2013-04)
- 2013-09-530 6.3.2 Échange du lot 5 291 746 pour le lot 5 291 747, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome (rue de la Côte-Est)
- 2013-09-531 6.3.3 Création d'une servitude pour le passage d'une conduite d'aqueduc touchant une partie des lots 4 851 928, 5 027 698 ET 5 184 524, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome (rues Jones/Deux-Montagnes)
- 2013-09-532 6.3.4 Adjudication du contrat pour les travaux de réaménagement de l'intersection des rues de l'Horizon et du Chevreuil
- 2013-09-533 6.3.5 Cession des lots 3 379 005 et 4 851 913, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin Huntington et rue de la Côte-Est
- 6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
- 2013-09-534 6.4.1 Autorisation d'utiliser les sentiers du DNLG et demande d'utilisation exclusive des sentiers du Mont Oak par le Club de Trail des Amis
- 2013-09-535 6.4.2 Autorisation d'utiliser gratuitement les sentiers du Mont Oak pour un défi d'orientation
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 2013-09-536 6.5.1 Adoption d'un protocole d'entente fixant les paramètres financiers des prêts de services policiers affectés aux escouades régionales mixtes
- 6.6 GREFFE
- 2013-09-537 6.6.1 Autorisation de représenter la Ville de Bromont à la Cour du Québec, chambre civile, division des Petites créances (dossier 455-32-003668-117)

2013-09-538	6.6.2	Autorisation de représenter la Ville de Bromont à la Cour du Québec, chambre civile, division des Petites créances (dossier 455-32-003688-115)
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2013-09-539	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 août 2013
2013-09-540	6.7.2	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment multifamilial de 12 logements situé sur le lot 5 303 526, rue Champlain
2013-09-541	6.7.3	Modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement visant que la construction de résidences unifamiliales sur le lot 5 177 446, rue de Yamaska
2013-09-542	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment et la construction d'une terrasse au 1, rue St-Denis (zone C01-102)
2013-09-543	6.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une construction unifamiliale au 106, rue de Verchères (PIIA montagne)
2013-09-544	6.7.6	Modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement visant à la construction de jumelés plutôt que de l'unifamilial sur le lot 4 521 002, rue des Golfeuses
2013-09-545	6.7.7	Modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une entrée charretière en forme de « U » d'une résidence située sur au 10, rue du Mont-Aki, lot 2 929 974
2013-09-546	6.7.8	Modification d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un projet de lotissement sur la rue Missisquoi
2013-09-547	6.7.9	Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une enseigne détachée le long d'un chemin panoramique, au 90 rue Stanstead (Amérispa)
2013-09-548	6.7.10	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire situé au 195, rue Shannon (PIIA montagne)
2013-09-549	6.7.11	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment commercial situé au 793, rue Shefford (patrimoine)
2013-09-550	6.7.12	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 2 930 344, rue Montcalm (PIIA Montagne)
2013-09-551	6.7.13	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne rattachée à un bâtiment commercial situé au 80 Rive-Droite (zone R04-467)
2013-09-552	6.7.14	Modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un plan d'aménagement paysager déjà approuvé au 15, ch. des Carrières
	6.7.15	VACANT

2013-09-553	6.7.16	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification au plan d'ensemble du projet immobilier Club des Cantons et du réaménagement de la ceinture de randonnée (PIIA zone R02-206)
2013-09-554	6.7.17	Demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de trois bâtiments multifamiliaux de 6 logements dans la zone H04-436 (rue des skieurs)
2013-09-555	6.7.18	Demande de suivi relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un aménagement paysager pour le projet résidentiel le « B », situé au 140-144 boulevard Bromont
2013-09-556	6.7.19	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale située 124, rue des Deux-Montagnes (PIIA Montagne)
2013-09-557	6.7.20	Demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant minimale édictée au règlement de zonage no. 876-2003 de 15 m à 7,6 m et la largeur minimale du bâtiment principal de 8 m à 7,6 m, sur le lot 3 985 665, rue de Châteauguay
2013-09-558	6.7.21	Demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul à zéro (0) sur le lot 2 591 224, boul. de Bromont
2013-09-559	6.7.22	Demande d'usage conditionnel concernant un bâtiment projeté de 4 logements et un bâtiment projeté de 8 logements sur les lots 5 211 185 et 4 285 675, chemin des Diligences, zone R02-206, afin de permettre les usages conditionnels suivants: l'usage « habitation » lorsqu'il occupe ou est destiné à occuper un emplacement occupé également par un usage « hébergement mixte »
	6.7.23	VACANT
2013-09-560	6.7.24	Demande d'accord de principe pour la transformation et l'occupation du 1339, Shefford (Zayat Aroma)
2013-09-561	6.7.25	Formation d'une équipe pour la randonnée de corridor appalachien du 15 septembre 2013
2013-09-562	6.7.26	Convention avec monsieur Pierre Brunelle pour l'aménagement de la piste cyclable « La Bromontoise »
	6.8	DIRECTION GÉNÉRALE
	6.9	RESSOURCES HUMAINES
2013-09-563	6.9.1	Adoption de la politique d'embauche de la Ville de Bromont
2013-09-564	6.9.2	Modification de la politique d'utilisation des technologies de l'information et de la communication
N.M.	6.9.3	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires
2013-09-565	6.9.4	Confirmation de madame Annie Cabana au poste de coordonnatrice des parcs et sentiers
2013-09-566	6.9.5	Nomination au poste d'aide opérateur réseaux aqueduc et égout période estivale

- 2013-09-567 6.9.6 Nomination au poste permanent saisonnier de préposé entretien SLCVC
- 2013-09-568 6.9.7 Renouvellement du contrat d'assurances collectives au 1er octobre 2013
- 2013-09-569 6.9.8 Nomination au poste de préposée aux services administratifs

**7. DIVERS**

**8. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**

- N.M. 8.1 Lettre de Protégeons Bromont.org datée du 16 août 2013 concernant le dossier du Val 8
- N.M. 8.2 Lettre monsieur André Legault d'Enviro-Guide A.L. inc. datée du 22 août 2013 en réponse à la lettre de monsieur Alexandre Paré du 5 août 2013
- N.M. 8.3 Lettre d'Opération Nez rouge datée du 19 août 2013 concernant la tenue de la 30<sup>e</sup> édition dans la région
- N.M. 8.4 Copie de la résolution no.13-08-236 de la Ville de Princeville relativement à la gestion du transport ferroviaire suite à la tragédie de Lac-Mégantic
- N.M. 8.5 Document-commentaires de La Maison au Diapason du 29 août 2013 concernant le Quartier Natura
- N.M. 8.6 Demande de licence à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour 9258-0653 Québec inc. (Micro de Bromont)
- N.M. 8.7 Lettre de Protégeons Bromont datée du 3 septembre 2013 concernant le dossier du Val 8, amendant la lettre du 16 août 2013

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 2013-09-570 **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2013-09-522**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2013, avec les modifications suivantes :

- L'ajout en « Dépôt de documents et correspondance » des sujets suivants :
  - o Demande de licence à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour 9258-0653 Québec inc. (Micro de Bromont)
  - o Lettre de Protégeons Bromont datée du 3 septembre 2013 concernant le dossier du Val 8, amendant la lettre du 16 août 2013

- Le report des sujets suivants :
  - o Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant au 130, boul. du Carrefour
  - o Demande d'usage conditionnel concernant un immeuble situé au 130, boul. du Carrefour, lots 3 937 649 et 3 937 641, zone R04-467 afin de permettre l'usage conditionnel « Centre de distribution de produits pétroliers et de carburant »

**ADOPTÉE**

**2013-09-523**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 AOÛT 2013 ET DE LA  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE  
19 AOÛT 2013**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2013 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2013 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2013, tels que soumis.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PÊRMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS  
D'AOÛT 2013**

**2013-09-524**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT  
2013**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 août 2013, au montant de **2 883 724,93 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	<b>686 396,21 \$</b>
Caisse déboursés :	<b>1 401 312,80 \$</b> <b>385 417,66 \$</b>
Paies versées le:	
- 8 août 2013	<b>208 251,87 \$</b>
- 22 août 2013	<b>202 346,39 \$</b>

Faits saillants :

Chèque no.

10312	Paiement de 1 054 727,55\$ à Construction DJL inc. pour divers travaux de réfection et de pavage de rues.
10316	Paiement de 90 735,38\$ à Sintra inc. pour du pavage de rues.
10319	Paiement de 52 954,20\$ à la M.R.C. Brome-Missisquoi pour la quote-part du changement de M.R.C. selon le décret.
10320	Paiement de 20 000,00\$ aux Amis des Sentiers pour une contribution.
10381	Paiement de 41 322,55\$ à Aréo Feu ltée pour l'achat d'équipements de lutte contre les incendies.
10408	Paiement de 173 894,00\$ à Construction DJL inc. pour divers travaux et l'achat de pierre.
10434	Paiement de 28 644,99\$ à Entreprises Choinière inc. pour divers travaux de voirie.
M1687	Paiement de 96 718,75\$ à Financière Banque Nationale pour l'échéance d'une dette.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-09-525**

**SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME OPÉRATION NEZ ROUGE  
POUR LA TENUE DE LA 30<sup>E</sup> ÉDITION**

ATTENDU QU'Opération Nez Rouge, dans sa lettre datée du 19 août 2013, sollicite de nouveau cette année le support financier de Ville de Bromont pour la tenue de la 30<sup>e</sup> édition. Le service de raccompagnement sera offert les 29 et 30 novembre, et du 6 au 31 décembre inclusivement ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser un montant de **250 \$** à l'organisme Opération Nez Rouge à titre de contribution financière pour la tenue de la 30<sup>e</sup> édition de son service de raccompagnement;

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2013-09-526**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-10-2013 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006 SUR LES NUISANCES,  
VISANT À MODIFIER LES POUVOIRS DU SERVICE DES LOISIRS  
AFIN QU'IL SOIT RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA  
RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS LES PARCS ET  
SENTIERS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'avis de motion du projet de règlement numéro 923-10-2013 a été donné à une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 août 2013, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ALAIN ÉMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que soumis, le règlement numéro 923-10-2013 modifiant le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances, visant à modifier les pouvoirs du Service des Loisirs afin qu'il soit responsable de l'application de la réglementation en vigueur dans les parcs et sentiers municipaux.

**ADOPTÉE**

**2013-09-527**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 876-76-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES  
LIMITES DES ZONES C04-406 ET H04-407, DE CRÉER LES ZONES  
H04-407-1, H04-407-2, H04-407-3 ET H04-407-4, H04-407-05 ET C04-  
406-1 ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS  
PARTICULIÈRES APPLICABLES À CES ZONES.**

Monsieur **JACQUES LAPENSÉE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le projet de règlement numéro 876-76-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, de créer les zones H04-407-1, H04-407-2, H04-407-3 et H04-407-4, H04-407-05 et C04-406-1 et d'ajouter certaines dispositions particulières applicables à ces zones.

Monsieur **JACQUES LAPENSÉE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

De préciser que cet avis de motion ne doit pas avoir d'effet de gel sur les demandes de permis de construction conformes aux grilles en vigueur dans les zones C04-406 et H04-407.

**ADOPTÉE**

**2013-09-528**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-  
76-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-  
2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES LIMITES DES  
ZONES C04-406 ET H04-407, DE CRÉER LES ZONES H04-407-1, H04-  
407-2, H04-407-3 ET H04-407-4, H04-407-05 ET C04-406-1 ET  
D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  
APPLICABLES À CES ZONES.**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement numéro 876-76-2013 intitulé « Règlement numéro 876-76-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, de créer les zones H04-407-1, H04-407-2, H04-407-3 et H04-407-4, H04-407-05 et C04-406-1 et d'ajouter certaines dispositions particulières applicables à ces zones »

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;



ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre un projet résidentiel de plus haute densité dans un secteur prévu pour du commercial et du résidentiel unifamilial isolé;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, créer les nouvelles zones H04-410-01, H04-410-02, H04-410-03 ET H04-410-04, H04-407-05 et C04-406-1 et d'ajouter certaines dispositions particulières applicables à ces zones;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant la présentation du présent règlement a été donné séance tenante, par monsieur JACQUES LAPENSÉE;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-76-2013 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, de créer les zones H04-407-1, H04-407-2, H04-407-3 et H04-407-4, H04-407-05 et C04-406-1 et d'ajouter certaines dispositions particulières applicables à ces zones* »

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit premier projet de règlement.

**ADOPTÉE**

**2013-09-529**

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE CONVENTION À  
INTERVENIR ENTRE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO ET  
VILLE DE BROMONT POUR LA TRANSMISSION ET L'AUTORISATION  
D'UTILISATION DE DONNÉES NUMÉRIQUES (LICENCE-2013-04)**

ATTENDU QUE Ville de Bromont procède à l'acquisition de données numériques de son territoire et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de Ville de Bromont de poursuivre ces acquisitions pour sa saine gestion territoriale;

ATTENDU QUE la Société en commandite Gaz Métro a manifesté son intention d'acquérir des droits d'utilisation de certaines données numériques appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une entente entre la Société en commandite Gaz Métro et Ville de Bromont est intervenue pour l'acquisition d'une licence d'utilisation de certaines données numériques propriétés de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet de la convention intitulée « Convention pour la transmission et l'autorisation d'utilisation de données numériques ».

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN ÉMOND  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte les termes de la convention à intervenir avec la Société en commandite Gaz Métro;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe à signer, pour et au nom de Ville de Bromont, la convention soumise intitulée « Convention pour la transmission et l'autorisation d'utilisation de données numériques ».

**ADOPTÉE**

**2013-09-530**

**ÉCHANGE DU LOT 5 291 746 POUR LE LOT 5 291 747, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME (RUE DE LA CÔTE-EST)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente numéro P2011-HDM-15 intervenu entre Ville de Bromont et Développement Ski Bromont inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente numéro P2011-HDM-15 en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-04-195, en date du 18 avril 2011;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Développement Ski Bromont inc. s'est engagé à céder, entre autres, le lot 4 851 916, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant le lien entre la rue de la Côte-Est et la ceinture de randonnée du mont Brome;

ATTENDU QUE Ville de Bromont acquis le lot 4 851 916, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en vertu d'un acte de cession publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 19496210, en date du 18 octobre 2012;

ATTENDU QUE Développement Bromont inc. par la préparation du lot voisin, soit le lot 4 851 917, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour recevoir une construction, a procédé à l'érection de murs de soutènement empiétant sur le lot 4 851 916, des susdits cadastre et circonscription foncière;

ATTENDU QU'une servitude d'égout pluvial consistant en une conduite d'égout pluvial ainsi que d'un bassin de rétention de ces eaux pluviales devaient être cédée à Ville de Bromont affectant le lot 4 851 917, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, qui fut l'objet de la préparation pour recevoir une construction;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre Développement Ski Bromont inc. et le service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable ainsi qu'avec les services techniques pour procéder à un échange, sans soulte, consistant à échanger la partie du lot subissant l'empiètement des murs de soutènement (propriété de Ville de Bromont) contre la partie du lot où est localisé le bassin de rétention des eaux pluviales (propriété de Développement Ski Bromont inc.);

ATTENDU QU'une opération cadastrale identifiant les lots 5 291 746 et 5 291 747, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant respectivement l'empiétement exercé par les murs de soutènements et le bassin de rétention des eaux pluviales fut officialisée en date du 13 août 2013;

ATTENDU QUE le conseil avait accepté cette opération cadastrale modifiant le lot 4 851 916, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, qui devait faire l'objet d'une cession en contribution des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels dans son intégralité en vertu de la résolution portant le numéro 2013-07-392, en date du 8 juillet 2013;

ATTENDU QUE Ville de Bromont et Développement Ski Bromont inc. peuvent maintenant procéder à l'acte d'échange des lots 5 291 746 et 5 291 747, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'échange rédigé par Me David F. Ménard, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont cède le lot 5 291 746, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Développement Ski Bromont inc. en échange du lot 5 291 747, des susdits cadastre et circonscription foncière;

Que cet échange de terrain s'effectue sans soulte;

D'accepter le projet d'acte d'échange soumis par Me David F. Ménard, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'échange soumis.

**ADOPTÉE**

**2013-09-531**

**CRÉATION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE  
CONDUITE D'AQUEDUC TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS  
4 851 928, 5 027 698 ET 5 184 524, CADASTRE OFFICIEL DU  
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME (RUES  
JONES/DEUX-MONTAGNES)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Développement Ski Bromont inc., portant le numéro P2011-HDM-15;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de la résolution portant le numéro 2011-04-195, en date du 18 avril 2011;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Développement Ski Bromont inc. s'est engagé à signer un acte de servitude en faveur de Ville de Bromont relativement à une conduite d'aqueduc à être installée sur une partie des lots 4 851 928, 5 027 698 et 5 184 524, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me David F. Ménard, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE**  
**APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Développement Ski Bromont inc. consent une servitude à Ville de Bromont relativement au passage d'une conduite d'aqueduc, touchant une partie des lots 4 851 928, 5 027 698 et 5 184 524, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant des superficies respectives de 726,8 m<sup>2</sup>, 892,5 m<sup>2</sup> et 345,3 m<sup>2</sup> montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2732, dossier 6164;

Que cette servitude est consentie en considération d'une somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par Me David F. Ménard, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude soumis.

**ADOPTÉE**

**2013-09-532**

**ADJUDICATION DU CONTRAT LES TRAVAUX DE  
RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES DE  
L'HORIZON ET DU CHEVREUIL**

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de réaménagement de l'intersection des rues de l'Horizon et du Chevreuil;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

- Construction Choinière – division de Sintra inc. 424 000, 00 \$  
(taxes incluses)
- Construction DJL inc. 282 565, 66 \$  
(taxes incluses)

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la firme Construction DJL inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN ÉMOND**  
**APPUYÉ PAR DIANE PERRON**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de travaux de réaménagement de l'intersection des rues de l'Horizon et du Chevreuil au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Construction DJL inc. pour la somme de **282 565, 66 \$** taxes incluses, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de **17 600 \$** à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et à l'affecter au paiement de cette dépense.

## **ADOPTÉE**

**2013-09-533**

### **CESSION DES LOTS 3 379 005 ET 4 851 913, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN HUNTINGTON ET RUE DE LA CÔTE-EST**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a acquis en 2005 une servitude de passage temporaire pour la partie de la ceinture de randonnée du mont Brome (C1) localisée sur le versant Est qui pourrait être éventuellement déplacée suivant la planification d'un projet domiciliaire pour ce secteur;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente numéro P2011-HDM-15 intervenu entre Ville de Bromont et Développement Ski Bromont inc. relativement au projet domiciliaire de la Côte-Est;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente numéro P2011-HDM-15 en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-04-195, en date du 18 avril 2011;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Développement Ski Bromont inc. s'est engagé à déplacer la ceinture de randonnée du mont Brome (C1) à ses frais pour permettre la réalisation de son projet domiciliaire;

ATTENDU QUE les travaux de déplacement de la ceinture de randonnée du mont Brome ont été réalisés à la satisfaction de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lotissement du projet domiciliaire de la Côte-Est comprenait la cession de lots pour la contribution des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QU'en vertu des actes de cession publiés au bureau de la circonscription foncière de Brome sous les numéros 19491456 et 19496210, en octobre 2012, certaines omissions de lots se produisirent pour compléter le déplacement de la ceinture de randonnée du mont Brome (C1) à son emplacement actuel, l'annulation de la servitude de passage temporaire à l'endroit de l'ancien emplacement de la ceinture de randonnée du mont Brome (C1) et satisfaire les exigences de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes pour le projet domiciliaire de la Côte-Est;

ATTENDU QU'un nouvel acte de cession fut préparé pour céder à Ville de Bromont le lot 3 379 005, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie de l'emplacement actuel de la ceinture de randonnée du mont Brome pour le versant Est et le lot 4 851 913, des susdits cadastre et circonscription foncière, représentant une partie de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes, en plus de faire les mentions nécessaires à l'annulation de la servitude de passage temporaire à l'endroit de l'ancien emplacement de la ceinture de randonnée du mont Brome (C1);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me David F. Ménard, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ski Bromont.com, société en commandite, cède à Ville de Bromont le lot 3 379 005, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie de la ceinture de randonnée du mont Brome (C1) pour le versant Est;

Que cette cession est en considération d'une somme d'un dollar (1 \$);

Que Développement Ski Bromont inc. cède à Ville de Bromont le lot 4 851 913, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes pour le projet domiciliaire de la Côte-Est;

Que cette cession est en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

De procéder à l'annulation de la servitude temporaire à l'endroit de l'ancien emplacement de la ceinture de randonnée du mont Brome (C1) affectant les lots 3 379 005, 4 947 395, 4 947 396, 5 291 745 et 5 291 746, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me David F. Ménard, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'échange soumis.

**ADOPTÉE**

**2013-09-534**

**DEMANDE D'UTILISATION DES SENTIERS DU DNLG ET  
DEMANDE D'UTILISATION EXCLUSIVE DES SENTIERS DU  
MONT OAK PAR LE CLUB DE TRAIL DES AMIS**

ATTENDU QUE le Club de Trail des Amis répond aux objectifs du Service des loisirs;

ATTENDU QUE le Club de Trail des Amis a déposé un projet pour la tenue de 3 courses qui se dérouleront au DNLG et au Mont Oak le dimanche 6 octobre 2013 entre 7h et 15h;

ATTENDU QUE l'organisme demande l'utilisation exclusive des sentiers S5, S4, S3, S1, S2, ST5 et ST4 pour le déroulement de la course dans les sentiers du Mont Oak;

ATTENDU QUE l'utilisation des sentiers G1, G6, G7, G4, G2 et G11 demeurera accessible aux usagers réguliers.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder l'utilisation des sentiers du Mont Oak et du DNLG au Club de Trail des Amis le dimanche 6 octobre 2013 entre 7h00 et 15 h pour la tenue de leur événement.

**ADOPTÉE**

**2013-09-535**

**AUTORISATION D'UTILISER GRATUITEMENT LES SENTIERS DU  
MONT OAK POUR UN DÉFI D'ORIENTATION**

ATTENDU QUE M. Philippe Côté Jacques a déjà organisé plusieurs défis d'orientation de ce type dans la région;

ATTENDU QUE le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a pour mission de rendre accessible à la population et aux visiteurs, les activités, les événements, les fêtes et les programmes en favorisant l'engagement de la population;

ATTENDU QUE le défi d'orientation n'entraîne pas la fermeture de sentiers;

ATTENDU QU'environ 50 participants sont attendus.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder l'utilisation gratuite des sentiers du Mont Oak, samedi le 12 octobre de 9h à 13h.

**ADOPTÉE**

**2013-09-536**

**PROTOCOLE D'ENTENTE FIXANT LES PARAMÈTRES  
FINANCIERS DES PRÊTS DE SERVICES POLICIERS AFFECTÉS  
AUX ESCOUADES RÉGIONALES MIXTES**

ATTENDU QUE l'article 9 de la *Loi sur le Ministère de la Sécurité publique* confie notamment au ministre de la Sécurité publique le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE selon le Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence, la Sûreté du Québec a la responsabilité d'effectuer la coordination policière de la lutte contre le crime organisé;

ATTENDU QUE les escouades régionales mixtes d'enquêtes se sont avérées l'une des stratégies de répression des plus efficaces et efficaces pour lutter contre la criminalité organisée en misant, notamment, sur la concertation des activités et des pratiques policières de plusieurs corps de police;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite participer et contribuer aux opérations de l'Escouade régionale mixte Estrie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont convient de libérer un policier de sa fonction au sein du Service de police de la Ville de Bromont afin de lui permettre d'être affecté exclusivement à l'Escouade régionale mixte Estrie pour la durée de la présente entente.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur général et le greffier par intérim de la Ville de Bromont à signer l'entente relative au prêt de services de policiers du Service de police de la Ville de Bromont à la Sûreté du Québec affectés à l'escouade régionale mixte de crime organisé Estrie entre Le Ministère de la Sécurité publique et La Sûreté du Québec et Ville de Bromont.

De désigner par la présente résolution, le directeur du Service de police de la Ville de Bromont, pour représenter la Ville de Bromont dans le cadre de l'application de ladite entente.

**ADOPTÉE**

**2013-09-537**

**AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA VILLE DE BROMONT À  
LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE, DIVISION DES  
PETITES CRÉANCES (DOSSIER 455-32-003668-117)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est partie défenderesse dans la cause 9035-0562 *Québec inc. contre Ville de Bromont*, dossier numéro 455-32-003668-117 à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances ;

ATTENDU QUE l'audition de ladite cause était prévue pour le 18 juin 2013 au Palais de Justice de Cowansville, mais a été reporté au 27 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit autoriser des personnes à la représenter ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur Marcel L'Homme, directeur des travaux publics et Monsieur Steve Médou, directeur des services techniques, à représenter la Ville de Bromont dans la cause 9035-0562 *Québec inc. contre Ville de Bromont*, dossier numéro 455-32-003668-117 à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances.

**ADOPTÉE**

**2013-09-538**

**AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA VILLE DE BROMONT À  
LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE, DIVISION DES  
PETITES CRÉANCES (DOSSIER 455-32-003688-115)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est partie défenderesse dans la cause *Lacroix, Gilles et als. contre Ville de Bromont*, dossier numéro 455-32-003688-115 à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances ;



ATTENDU QUE l'audition de ladite cause était prévue pour le 18 juin 2013 au Palais de Justice de Cowansville, mais a été reporté au 10 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit autoriser des personnes à la représenter ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur Steve Médou, directeur des services techniques et Monsieur Bernard Boileau, inspecteur, à représenter la Ville de Bromont dans la cause *Lacroix, Gilles et als. contre Ville de Bromont*, dossier numéro 455-32-003688-115 à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances.

**ADOPTÉE**

**2013-09-539**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 20 AOÛT 2013**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 août 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 août 2013.

**ADOPTÉE**

**2013-09-540**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT  
MULTIFAMILIAL DE 12 LOGEMENTS SITUÉ SUR LE LOT 5 303  
526, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment multifamilial de 12 logements situé sur le lot 5 303 526, rue Champlain a été déposé;

ATTENDU QUE ce dossier en est à sa deuxième présentation au CCU, la première ayant reçu une recommandation négative du comité (2013-06-13), appuyée par le conseil selon la résolution 2013-07-420, demandant aux requérants des modifications à leur bâtiment;

ATTENDU QUE les requérants ont déposé des plans révisés préparés par Atelier A. Bellavance inc., datés du 20 mai 2013, mais révisés le 29 juillet 2013;

ATTENDU QUE les requérants ont diminué la présence de maçonnerie en façade, tel que demandé par le CCU;

ATTENDU QUE les requérants proposent d'utiliser le bois naturel pour les balcons à l'avant qui serait teint de la même couleur que le cèdre sur les façades latérales;

ATTENDU QUE les requérants s'engagent à conserver une quantité importante d'arbres existants en cour avant et latérale sud;

ATTENDU QUE les requérants ont reculé les cases de stationnement et ont prévu des haies et aménagements autour des cases, tel que le demandait le CCU dans sa première recommandation;

ATTENDU QUE les requérants ont ajouté un débord de toit sur l'élévation latérale enlevant ainsi la façade trop droite;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement :

- au dépôt lors de la demande de permis des détails sur les plantations ayant pour objectif de bonifier les aménagements autour des stationnements pour ne plus voir les voitures stationnées;
- que le raccordement électrique au bâtiment soit souterrain.

D'exiger également un dépôt de 5 000\$ comme garantie financière afin de s'assurer que les aménagements paysagers seront complétés conformément au plan déposé.

**ADOPTÉE**

**2013-09-541**

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE RELATIVE À  
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
D'UN PROJET DE LOTISSEMENT VISANT QUE LA  
CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES SUR LE LOT  
5 177 446, RUE DE YAMASKA**

ATTENDU QU'une modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement visant la construction de résidences unifamiliales isolées au lieu de résidences unifamiliales jumelées sur le lot 5 177 446, rue de Yamaska a été déposée;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande telle que soumise.

**ADOPTÉE**

**2013-09-542**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE MODIFICATION DE  
L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT ET LA  
CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE AU 1, RUE ST-DENIS (ZONE  
C01-102)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment et la construction d'une terrasse au 1, rue St-Denis (zone C01-102) a été déposée;

ATTENDU QUE la demande vise plus concrètement à revoir l'éclairage des enseignes, remplacer la pierre autour des deux entrées, ajouter dans les fenêtres un vinyle performé rouge et brun rappelant les auvents des Tim Hortons en plus d'ajouter une petite terrasse en cour avant;

ATTENDU QUE l'architecte Sydney L. Godel a préparé des plans et des élévations en date du mois de juin 2013 et qu'ils ont été déposés en soutien à la demande;

ATTENDU QUE des élévations couleur préparées par Les Services exp et K Paul Partnership en date du 13 août 2013 ont également été déposées;

ATTENDU QUE le type de pierre proposé est Autumn Pro Fit Ledgestone 8015;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce que :

- L'arbre brisé le long de la rue Saint-Denis soit replanté lors des travaux;
- Des bacs à fleurs ou de végétation soient intégrés à la terrasse.

**ADOPTÉE**

**2013-09-543**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE CONSTRUCTION  
UNIFAMILIALE AU 106, RUE DE VERCHÈRES (PIIA MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une construction unifamiliale au 106, rue de Verchères (PIIA montagne) a été déposée;

ATTENDU QU'une lettre de présentation signée des propriétaires et expliquant leur démarche accompagne la demande;

ATTENDU QUE les plans et élévations, signés de Jean-Marc Couture en date du 29 juillet 2013, une élévation avec coupe de terrain et un plan d'aménagement ont été présentés;

ATTENDU QUE les types de matériaux choisis par les propriétaires sont le fibrociment (certainTeed – Weather boards) comme revêtement principal et

pour la porte de garage, la pierre Permacon, Laffit couleur Chambord, l'aluminium Kaycan couleur lin/champagne pour les soffites, contours des fenêtres, colonnes et coins de maison, et finalement le bardeau Mystique 42 Noir 2 tons pour la toiture;

ATTENDU QUE des photos des maisons avoisinantes ont été présentées et démontrent que le modèle choisi par les requérants s'intègre bien au reste du quartier;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le niveau de la construction devrait être revu pour mieux s'accorder au terrain voisin;

ATTENDU QUE le déboisement sera fait au minimum pour pouvoir aménager la maison et la cour;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à :

- ce que le niveau de la construction par rapport à la rue soit revu pour mieux respecter le voisinage;
- que les arbres à planter en cour avant soient identifiés à la demande de permis et respectent le guide d'espèces de la Ville de Bromont.

D'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que les arbres à conserver soient protégés, que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

**ADOPTÉE**

**2013-09-544**

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE RELATIVE À  
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
D'UN PROJET DE LOTISSEMENT VISANT À LA CONSTRUCTION  
DE JUMELÉS PLUTÔT QUE DE L'UNIFAMILIAL SUR LE LOT 4  
521 002, RUE DES GOLFEUSES**

ATTENDU QU'une modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement visant à la construction de jumelés plutôt que de l'unifamilial sur le lot 4 521 002, rue des Golfeuses a été déposée;

ATTENDU QU'une lettre explicative a été déposée le 2 août 2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que ce terrain devrait rester unifamilial pour mieux préserver le boisé et les usages de ce secteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-09-545**

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE RELATIVE À  
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE EN FORME DE « U » D'UNE  
RÉSIDENCE SITUÉE AU 10, RUE DU MONT-AKI, LOT 2 929 974**

ATTENDU QU'une modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une entrée charretière en forme de « U » d'une résidence située au 10, rue du Mont-Aki, lot 2 929 974, a été déposée;

ATTENDU QUE les requérants ont reçu l'approbation du comité pour la construction de leur résidence, mais qu'une modification de son allée d'accès était souhaitée (recommandation 2013-05-11);

ATTENDU QU'il était mentionné que l'entrée de cour en fer à cheval nécessite un déboisement supplémentaire et qu'une entrée simple limiterait le déboisement;

ATTENDU QUE la cour en forme de « U » a initialement été refusée lors de la première présentation du dossier et que le comité ne favorise pas ce type d'entrée pour les terrains en montagne;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-09-546**

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE RELATIVE À  
L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
D'UN PROJET DE LOTISSEMENT SUR LA RUE MISSISQUOI**

ATTENDU QU'une modification d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un projet de lotissement sur la rue Missisquoi a été déposée;

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement préparé par Kevin Migué, a.-g. et daté du 4 juillet 2013 a été déposé en soutien à la demande;

Attendu que le requérant possède les lots 3 648 592 et 4 030 965 sur la rue Missisquoi dont un est déjà l'assiette d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le requérant désire créer un lot supplémentaire permettant ainsi la construction de deux autres résidences unifamiliales aux endroits indiqués dans le document « implantation projetée ».

ATTENDU QUE la topographie est inadéquate pour le projet;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON**

**APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande, car la topographie est inadéquate pour augmenter le nombre de constructions dans ce secteur.

**ADOPTÉE**

**2013-09-547**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE LE LONG  
D'UN CHEMIN PANORAMIQUE, AU 90 RUE STANSTEAD  
(AMÉRISPA)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une enseigne détachée le long d'un chemin panoramique au 90, rue Stanstead (Amérispa) a été déposée;

ATTENDU QU'un document explicatif a été déposé au service de l'urbanisme le 21 juin 2013 incluant l'implantation et les spécifications de l'enseigne;

ATTENDU QUE les requérants s'engagent à ne pas empiéter sur la voie publique;

ATTENDU QU'ils s'engagent également à ne pas dépasser 8 mètres carrés au total des enseignes sur le lot appartenant à Château Bromont;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont le Cèdre de l'ouest, Feuille d'or : 23K d'Italie, Peinture Sico;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande sous conditions d'améliorer la portion « Château Bromont » afin de la rendre plus claire et professionnelle.

**ADOPTÉE**

**2013-09-548**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT  
ACCESSOIRE SITUÉ AU 195, RUE SHANNON (PIIA MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire situé au 195, rue Shannon (PIIA montagne) a été déposée;

ATTENDU QU'un plan d'implantation a été préparé et déposé par André Scott, a.-g., daté du 31 juillet 2013;

ATTENDU QUE des élévations du garage détaché ont été élaborées et déposées par Mylène Fleury architecte en date du 7 août 2013;

ATTENDU QUE d'après la lettre déposée par les requérants en date du 8 août 2013, les matériaux utilisés seront du Maibec – Couleur : Cottage Grey

(comme la maison existante) pour l'extérieur, Iko – Serie Architectural – Cambridge – Harvard Slate (comme la maison existante) pour la toiture et que le tout sera éclairé par deux lumières à l'avant;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-09-549**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN NOUVEAU  
BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 793, RUE SHEFFORD  
(PATRIMOINE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment commercial situé au 793, rue Shefford (patrimoine) a été déposée;

ATTENDU QU'une demande de démolition a été approuvée pour le bâtiment actuel;

ATTENDU QU'un plan d'implantation préparé par Stéphane Sigouin et vérifié par Luc Bougie en date du mois d'août 2013 démontre que, malgré la morphologie du terrain, l'implantation du bâtiment de 2200 pi<sup>2</sup> au sol prendra la même orientation que les bâtiments voisins, c'est-à-dire perpendiculaire à la rue, de façon à s'intégrer harmonieusement à son environnement bâti existant;

ATTENDU QUE les plan préparés par Luc Plante architecte en date du 8 août 2013 montre que la proposition met de l'avant des éléments architecturaux familiers au secteur patrimonial, tels que le toit à deux versants, la lucarne, le revêtement de bois horizontal, les fenêtres à guillottes et la galerie avant;

ATTENDU QUE les requérants ont la volonté de déployer un effort pour tenter de conserver la végétation existante sur le site;

ATTENDU QUE la demande répond à la plupart des critères et objectifs applicables et que le comité considère que ce projet sera une grande amélioration pour la rue Shefford.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande, conditionnellement à l'approbation d'un plan d'aménagement paysager des cours avant et arrière et au dépôt au directeur de l'urbanisme des échantillons de matériaux finaux.

**ADOPTÉE**

**2013-09-550**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE**

**RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 2 930 344, RUE  
MONTCALM (PIIA MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 2 930 344, rue Montcalm (PIIA Montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE la demande d'avis préliminaire a répondu aux critères et objectifs applicables selon la recommandation du CCU 2013-06-20;

ATTENDU QU'un document préparé par le requérant accompagne la demande;

ATTENDU QUE des matériaux, tels que le bois (matériaux de bois vieilli et bois FSC) et la pierre (couleur naturelle et sobre) seront utilisés;

ATTENDU QUE le volume du bâtiment projeté est comparable aux résidences dans le secteur;

ATTENDU QUE l'aménagement sera supervisé par un paysagiste qualifié et respectant les normes LEED et que les zones abîmées suite aux travaux de construction seront remises dans un état égal ou supérieur à la condition actuelle;

ATTENDU QUE le requérant s'engage à ne pas surélevé le terrain ou aménager de mur de soutènement;

ATTENDU QUE l'entrée électrique sera souterraine et sous le stationnement tout comme l'entrée d'eau et le sanitaire;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement à :

- l'approbation d'un plan d'aménagement paysager incluant une coupe du terrain par le directeur de l'urbanisme;
- le respect de la bande d'un mètre entre le stationnement et la ligne latérale;
- Le dépôt d'une garantie de 500\$ afin de s'assurer que les arbres à conserver soient protégés, que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction et que la coupe transversale du terrain soit respectée.

De suggérer finalement fortement au requérant de revoir la pierre pour un matériau plus léger et naturel comme le bois.

**ADOPTÉE**

**2013-09-551**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
RATTACHÉE À UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 80 RIVE-  
DROITE (ZONE R04-467)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne rattachée à un bâtiment commercial situé au 80 Rive-Droite (zone R04-467) a été déposée;



ATTENDU QUE deux propositions ont été déposées par Briteliteneon Corporation, soit pour une enseigne en aluminium et une autre pour une enseigne en bois;

ATTENDU QUE l'enseigne aura 2'-6'' de hauteur par 8'-0'' de largeur et aura un éclairage de type cols de cygnes;

ATTENDU QUE les enseignes de bois ou en UHD répondent davantage aux objectifs d'ambiance recherchés pour le Carrefour Champêtre;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande conditionnellement à ce que l'enseigne soit en bois ou en UHD.

**ADOPTÉE**

**2013-09-552**

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE RELATIVE À  
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DÉJÀ APPROUVÉ AU  
15, CH. DES CARRIÈRES**

ATTENDU QU'une modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un plan d'aménagement paysager déjà approuvé au 15, ch. des Carrières a été déposée;

ATTENDU QUE selon la recommandation 2013-04-12, des mesures de paysagement additionnelles devaient être présentées au comité avant la construction des cubes de béton servant aux matériaux en vrac pour mieux les intégrer à partir de la rue Shefford;

ATTENDU QUE le requérant ne prévoit plus cette opération pour le vrac;

ATTENDU QU'une autre proposition de plan d'aménagement du site a été préparée par Samuel Roy le 24 juillet 2013;

ATTENDU QU'un réaménagement du stationnement est proposé afin de permettre aux gens de se stationner le long de la limite de propriété;

ATTENDU QUE le conseil considère que la proposition initiale pour le stationnement était beaucoup plus intéressante et fonctionnelle;

ATTENDU QUE le requérant est prêt à conserver l'aménagement initial si le conseil n'exige pas le pavage de la zone située à l'arrière ;

ATTENDU EGALEMENT QU'une enseigne a été ajoutée au plan d'aménagement;

ATTENDU QUE ladite enseigne a une hauteur de 122.96 pouces et une largeur de 72 pouces, considérant le point le plus haut (le haut de la fleur) et les points les plus larges (encadré *Fleurs et jardins Bromont*);

ATTENDU QUE l'enseigne répond aux objectifs d'aménagement pour le secteur.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande pour l'aménagement du stationnement, conditionnellement à ce que le requérant conserve la proposition initiale, à l'exception du pavage du stationnement situé à l'arrière qui ne sera pas nécessaire.

D'exiger au requérant de planter des arbres dans la zone prévue pour le vrac puisque la coupe d'arbres réalisée durant l'hiver 2013 n'était pas nécessaire pour cette partie du site si elle ne visait aucune construction.

D'accepter que la zone en pavé soit revue pour l'accès aux handicapés, conditionnellement à ce que la zone prévue pour les « espaces thématiques » soit en pavé et que des plantations en cour avant bonifie l'apparence de cet espace.

D'exiger que les travaux soient complétés avant le 15 octobre 2013.

De recommander également des plantations à la base de l'enseigne et de suggérer au requérant de réduire l'emphase sur le numéro civique.

**ADOPTÉE**

**2013-09-553**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE MODIFICATION AU  
PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET IMMOBILIER CLUB DES  
CANTONS ET DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA CEINTURE DE  
RANDONNÉE (PIIA ZONE R02-206)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification au plan d'ensemble du projet immobilier Club des Cantons et du réaménagement de la ceinture de randonnée (PIIA zone R02-206) a été déposée;

ATTENDU QU'un plan d'ensemble révisé en date du 26 juin 2013 a été déposé;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement du sentier C1 préparé par les consultants S.M. inc., daté du 13 août 2013, a également été déposé;

ATTENDU QUE le promoteur désire revoir l'implantation des bâtiments qui avaient été approuvés en 2010 inversant la position de C1 permettant ainsi des garages intérieurs pour chaque construction;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables, mais que plusieurs éléments techniques doivent être validés.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement aux points énumérés ici-bas.

Que les compléments techniques suivants soient remis à la Ville avant l'approbation finale de la modification et avant l'émission de tout permis de construction:

- Une validation par un ingénieur en géotechnique de la stabilité du roc et du concept de stabilisation avec le mur en roches placées;
- Une validation du drainage de la C1 et de la nouvelle voie d'accès par un ingénieur civil;
- Un plan de gestion du boisé situé au nord du talus;
- L'enregistrement d'une servitude d'entretien par les propriétaires pour éviter le transfert de responsabilité à la ville du talus.

Que les services techniques de la Ville approuvent le concept (localisation des bornes fontaines, puisards, gestion des eaux de surface, etc.).

Que les travaux soient complétés d'ici les échéanciers suivants :

- La surface en pierre concassée du sentier d'ici le 15 octobre 2013 (avec une pierre adéquate comme surface de roulement pour les vélos incluant la partie entre le projet Cercles des Cantons et le chemin des Diligences);
- Le côté Est du sentier d'ici le 15 octobre 2013, incluant la stabilisation du roc.

D'accepter que la partie ouest du sentier soit aménagée au rythme des constructions, conditionnellement à ce que le tout soit complété d'ici le 15 octobre 2018.

D'indiquer au requérant que la coupe transversale datée du 26 juin 2013 illustrant une piscine derrière l'hôtel ne sera pas acceptée et que les niveaux de sols existants ne pourront être modifiés pour cette section du projet, permettant ainsi de conserver la végétation actuelle intacte.

## **ADOPTÉE**

**2013-09-554**

### **DEMANDE PRÉLIMINAIRE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE TROIS BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE H04-436 (RUE DES SKIEURS)**

ATTENDU QU'une demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de trois bâtiments multifamiliaux de 6 logements dans la zone H04-436 (rue des skieurs) a été déposée;

ATTENDU QUE des esquisses ont été déposées pour proposer un nouveau style architectural;

ATTENDU QU'un bâtiment multifamilial de 6 logements a déjà été construit sur le site et que ce modèle est plus intégré à l'architecture du secteur;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables et n'est pas acceptable pour le milieu.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-09-555**

**DEMANDE DE SUIVI RELATIVE À L'IMPLANTATION ET  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AMÉNAGEMENT  
PAYSAGER POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL LE « B », SITUÉ AU  
140-144 BOULEVARD BROMONT**

ATTENDU QU'une demande de suivi relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un aménagement paysager pour le projet résidentiel le « B », situé au 140-144 boulevard Bromont a été déposée;

ATTENDU QU'une nouvelle proposition, préparée par Paysages Rodier en date du 3 juin 2013, a été présentée;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et d'exiger que les travaux soient réalisés d'ici le 15 octobre 2014.

D'exiger au requérant de démolir le petit mur de pierre artisanal sur la limite latérale Est du site.

**ADOPTÉE**

**2013-09-556**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE  
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE 124, RUE DES DEUX-  
MONTAGNES (PIIA MONTAGNE)**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale située 124, rue des Deux-Montagnes (PIIA Montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE la recommandation 2013-07-10 refusait la demande en spécifiant que la reconstruction devait être limitée aux espaces déjà déboisés et respecter davantage la volumétrie des constructions du secteur;

ATTENDU QUE les requérants ont déposé des nouveaux plans préparés par Mylène Fleury architecte qui ne répondent pas aux conditions de la recommandation du comité consultatif de juillet;

Attendu que la nouvelle proposition des requérants est plutôt la suivante :

- Revoir l'empreinte au sol des fondations de 761m<sup>2</sup> à 643 m<sup>2</sup>;
- Revoir la dimension de l'entrée charretière le long de la rue Chapleau;

ATTENDU QUE le comité ne considère pas que ces éléments soient suffisants pour que la demande réponde aux objectifs et critères.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande.

D'exiger les conditions suivantes pour l'approbation de la demande :

- Que la construction soit revue afin de respecter davantage la volumétrie des constructions du secteur ;
- Que l'entrée charretière sur la rue Deux-Montagnes fasse l'objet d'un plan d'aménagement paysager intensif pour réduire l'impact de la nouvelle construction sur le milieu et que ce plan soit présenté au conseil municipal pour approbation de PIIA;
- Que l'implantation soit optimisée pour réduire les remblais à leur minimum;
- Que des méthodes soient mises en place pour conserver les arbres matures (érables et pins blancs) visibles à partir de la rue Deux-Montagnes.
- Que les arbres à conserver soient identifiés sur le terrain et que les mesures à prendre pour conserver ces arbres soient identifiées sur une coupe-type préparée par un technicien compétent identifiant les remblais, la conception de l'entrée charretière, la conception des murs de soutien.
- Qu'un plan de gestion des eaux de surface soit soumis à la Ville.

**ADOPTÉE**

**2013-09-557**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE ÉDICTÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 876-2003 DE 15 M À 7,6 M ET LA LARGEUR MINIMALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE 8 M À 7,6 M, SUR LE LOT 3 985 665, RUE DE CHÂTEAUGUAY**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant minimale édictée au règlement de zonage no. 876-2003 de 15 m à 7,6 m et la largeur minimale du bâtiment principal de 8 m à 7,6 m, sur le lot 3 985 665, rue de Châteauguay a été déposée;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande et que la demande soit sans frais pour le requérant.

**ADOPTÉE**

**2013-09-558**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉDUIRE LA MARGE DE REcul À ZÉRO (0) SUR LE LOT 2 591 224, BOUL. DE BROMONT**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul à zéro (0) sur le lot 2 591 224, boul. de Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE le projet de construction sera présenté éventuellement au CCU (PIIA);

ATTENDU QUE cette proposition provient du service de l'urbanisme puisque la Ville s'était engagé auprès du requérant à lui céder une parcelle de terrain appartenant au MTQ et que les délais sont plus longs que prévus.

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété puisqu'il n'y a pas de voisins.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande et que la demande soit sans frais pour le requérant.

**ADOPTÉE**

**2013-09-559**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL CONCERNANT UN  
BÂTIMENT PROJETÉ DE 4 LOGEMENTS ET UN BÂTIMENT  
PROJETÉ DE 8 LOGEMENTS SUR LES LOTS 5 211 185 ET 4 285  
675, CHEMIN DES DILIGENCES, ZONE R02-206, AFIN DE  
PERMETTRE LES USAGES CONDITIONNELS SUIVANTS:  
L'USAGE « HABITATION » LORSQU'IL OCCUPE OU EST DESTINÉ  
À OCCUPER UN EMPLACEMENT OCCUPÉ ÉGALEMENT PAR UN  
USAGE « HÉBERGEMENT MIXTE »**

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel concernant un bâtiment projeté de 4 logements et un bâtiment projeté de 8 logements sur les lots 5 211 185 et 4 285 675, chemin des Diligences, zone R02-206, afin de permettre l'usage habitation lorsqu'il occupe ou est destiné à occuper un emplacement occupé également par un usage « hébergement mixte » a été déposée;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande.

De rappeler au requérant que cette approbation ne constitue pas une approbation de PIIA et que le projet reste assujéti à la procédure applicable.

**ADOPTÉE**

**2013-09-560**

**DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE POUR LA  
TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU 1339, SHEFFORD  
(ZAYAT AROMA)**

ATTENDU QUE Zayat Aroma aimerait acquérir le 1339, Shefford;

ATTENDU QUE le zonage actuel ne permet pas l'usage fabrication d'huiles essentielles pour ce site;

ATTENDU QUE le conseil n'est pas en désaccord avec l'utilisation de ce bâtiment à cette fin, mais que la procédure applicable à un changement de zonage pour l'utilisation de ce bâtiment doit être suivie afin de confirmer au requérant la faisabilité de son projet;

ATTENDU QUE le présent accord de principe n'a aucune valeur légale et ne vise qu'à démontrer au requérant une certaine ouverture de la part du conseil municipal;

ATTENDU QUE le changement d'usage devra être attesté par un architecte pour s'assurer de la conformité du bâtiment pour l'usage projeté;

ATTENDU AINSI QUE toute transaction immobilière sans avoir complété la procédure de modification réglementaire se fera aux risques et périls de Zayat Aroma.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner un accord de principe au projet de Zayat Aroma, conditionnellement aux éléments mentionnés dans les « attendus que ».

Que cet accord de principe ne limite pas le pouvoir discrétionnaire du conseil municipal d'exiger certaines conditions à la pratique de l'usage pour s'assurer de sa compatibilité avec le secteur d'insertion.

Qu'à cette fin, le conseil recommande d'entreprendre une démarche d'usage conditionnel pour la zone lorsque le requérant aura fourni davantage d'information sur ces procédés et opérations à la Ville.

**ADOPTÉE**

**2013-09-561**

**FORMATION D'UNE ÉQUIPE POUR LA RANDONNÉE DE  
CORRIDOR APPALACHIEN DU 15 SEPTEMBRE 2013**

ATTENDU QUE Corridor Appalachien organise cette année la 2<sup>e</sup> édition de la grande randonnée;

ATTENDU QUE cet événement est une levée de fond pour l'organisme sans but lucratif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont fait partie du territoire d'action de Corridor appalachien, les montagnes Vertes, qui représente un segment de la chaîne des Appalaches qui chevauche la frontière canado-américaine entre le Camel's Hump au Vermont jusqu'au mont Orford;

ATTENDU QUE le plan de développement durable de la Ville de Bromont suggère aux ICI et aux citoyens d'appuyer financièrement les organismes de conservation et que la Ville encourage d'autres partenaires de son plan à participer à l'événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De former une équipe dans le cadre de l'événement La RanDONnée qui aura lieu le 15 septembre 2013 au frais de 1 000 \$.

D'autoriser le directeur de la planification durable du territoire à inscrire une équipe représentant la Ville de Bromont lors de l'événement.

**ADOPTÉE**

**2013-09-562**

**CONVENTION AVEC MONSIEUR PIERRE BRUNELLE POUR  
L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE, LA BROMONTOISE**

ATTENDU QUE monsieur Pierre Brunelle possède les lots 2 929 600 et 3 346 632, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, Ville de Bromont, situé au sud de la rivière Yamaska, au nord de la voie ferrée de la compagnie Maine et Atlantic, à l'est du lot 2 929 602 et à l'ouest de la rue Laura;

ATTENDU QUE la Ville exploite un réseau de sentiers multifonctionnels sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville veut compléter la piste cyclable la Bromontoise entre le secteur résidentiel connu sous le nom du « Domaine André » et le Parc scientifique Bromont en traversant par les lots de monsieur Brunelle;

ATTENDU QUE les contraintes environnementales limitent les tracés possibles pour cette piste cyclable;

ATTENDU QUE la Ville et monsieur Brunelle ont un historique d'ententes passées que la présente entente permettrait de réguler;

ATTENDU QUE la Ville et monsieur Brunelle désirent s'entendre sur les modalités de transactions à intervenir entre eux, réalisant ainsi les objectifs de la Ville et la confection d'un nouveau tronçon de la piste multifonctionnelle.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur de l'urbanisme et du développement durable de la Ville à signer la convention pour la servitude de la Bromontoise sur le terrain de Monsieur Brunelle.

**ADOPTÉE**

**2013-09-563**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE  
DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'avait pas de politique d'embauche et que la directrice des ressources humaines a rédigé la politique ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite politique ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE**



APPUYÉ PAR **ALAIN ÉMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la politique d'embauche de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2013-09-564**

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES  
TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté par la résolution 2013-05-297 une politique relative au courrier électronique, à internet et au téléphone ;

ATTENDU QU'il était nécessaire de faire certaines modifications relativement au service de police et que les membres du Conseil ont pris connaissance desdites modifications ;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la politique d'utilisation des technologies de l'information et de la communication modifiée.

**ADOPTÉE**

**N.B.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES**

**2013-09-565**

**CONFIRMATION DE MADAME ANNIE CABANA AU POSTE DE  
COORDONNATRICE DES PARCS ET SENTIERS**

ATTENDU QUE madame Annie Cabana occupe le poste de coordonnatrice des parcs et sentiers, et ce, depuis le 6 mai 2013;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai de trois (3) mois, madame Annie Cabana a démontré les capacités requises pour occuper ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville et que madame Élane Plamondon, directrice du SLCVC et du développement touristique, a émis un rapport dans lequel elle recommande de confirmer madame Cabana à ce poste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Annie Cabana au poste de coordonnatrice des parcs et sentiers, pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 7 novembre 2015.

**ADOPTÉE**

**2013-09-566**

**NOMINATION AU POSTE D'AIDE OPÉRATEUR RÉSEAUX  
AQUEDUC ET ÉGOUT PÉRIODE ESTIVALE**

ATTENDU QUE le remplacement du poste d'opérateur réseaux aqueduc et égout, actuellement en absence maladie, n'a pu être comblé ni à l'interne, ni à l'externe ;

ATTENDU QUE, suite à l'affichage à l'interne du poste d'aide opérateur réseaux aqueduc et égout période estivale, conformément à l'article 16 de la convention collective, monsieur Jonathan Arsenault a posé sa candidature ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer monsieur Jonathan Arsenault au poste d'aide opérateur réseaux aqueduc et égout période estivale et ce, à partir du 19 août 2013, à la classe 7, en conformité avec l'article 16.01 e) de la convention collective en vigueur. Monsieur Arsenault a droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail. Pour la période du 15 novembre au 15 avril de chaque année, monsieur Arsenault occupera le poste de chauffeur journalier, aux fins du déneigement.

**ADOPTÉE**

**2013-09-567**

**NOMINATION AU POSTE PERMANENT SAISONNIER  
DE PRÉPOSÉ ENTRETIEN SLCVC**

ATTENDU QUE le poste de préposé entretien SLCVC était vacant depuis la nomination de monsieur Gilles Roy au poste de garde forestier et que, suite à l'affichage à l'interne du poste, conformément à l'article 16 de la convention collective, monsieur Julien Ronaldi posé sa candidature ;

ATTENDU QUE monsieur Ronaldi occupe le même poste en tant qu'occasionnel depuis le 18 janvier 2012 et donne entière satisfaction ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Julien Ronaldi au poste permanent saisonnier de préposé entretien SLCVC et ce, à partir du 3 septembre 2013, à la classe 2, en conformité avec l'article 16.01 e) de la convention collective en vigueur. Monsieur Ronaldi a droit à une période de familiarisation de 60 jours de travail.

**ADOPTÉE**

**2013-09-568**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES  
COLLECTIVES  
AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013**

ATTENDU QUE le contrat d'assurances collectives en vigueur (cols blancs, cols bleus, cadres et élus) entre l'Union des municipalités, pour et au nom des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres du regroupement Estrie-Montérégie), et SSQ Groupe financier se termine le 30 septembre 2013;

ATTENDU le rapport préparé par Mallette actuaires Inc., daté de juillet 2013, quant au renouvellement desdites assurances, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mai 2014, pour les municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres du regroupement;

ATTENDU la recommandation favorable de la part de Mallette actuaires Inc. ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'accepter le renouvellement.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

Que la Ville de Bromont accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe financier pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mai 2014 au montant mensuel de 23 064 \$ plus les taxes applicables;

Que les sommes payables pour l'année 2014 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

**ADOPTÉE**

**2013-09-569**

**NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX SERVICES  
ADMINISTRATIFS**

ATTENDU QUE madame Émilie Jacques Pouliot quitte son emploi le 6 septembre 2013 et que, de ce fait, le poste de préposée aux services administratifs devient vacant;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'affichage à l'interne, conformément à l'article 16 de la convention collective, et qu'une salariée occasionnelle remplaçant actuellement la secrétaire du service des incendies a appliqué sur le poste;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé du directeur des services administratifs et de la directrice des ressources humaines, a passé la candidate en entrevue et a validé ses connaissances par des tests, le tout à l'entière satisfaction de la ville en fonction dudit poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que madame Stéphanie Ratté soit nommée au poste de préposée aux services administratifs, classe 7, en conformité avec l'article 16.01 e) de la convention collective en vigueur. Madame Ratté a une période d'essai de 90 jours de travail, conformément à l'article 4.01 b) de la convention collective.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE PROTÉGÉONS BROMONT.ORG  
DATÉE DU 16 AOÛT 2013 CONCERNANT LE DOSSIER DU VAL 8**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE MONSIEUR ANDRÉ LEGAULT  
D'ENVIRO-GUIDE A.L. INC. DATÉE DU 22 AOÛT 2013 EN  
RÉPONSE À LA LETTRE DE MONSIEUR ALEXANDRE PARÉ DU 5  
AOÛT 2013**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE D'OPÉRATION NEZ ROUGE DATÉE DU 19  
AOÛT 2013 CONCERNANT LA TENUE DE LA 30<sup>E</sup> ÉDITION DANS  
LA RÉGION**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE COPIE DE LA RÉOLUTION NO.13-08-236 DE LA  
VILLE DE PRINCEVILLE RELATIVEMENT À LA GESTION DU  
TRANSPORT FERROVIAIRE SUITE À LA TRAGÉDIE DE LAC-  
MÉGANTIC**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UN DOCUMENT-COMMENTAIRES DE LA MAISON AU  
DIAPASON DU 29 AOÛT 2013 CONCERNANT LE QUARTIER  
NATURA**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE LICENCE À LA RÉGIE DES  
ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX POUR 9258-0653 QUÉBEC  
INC. (MICRO DE BROMONT)**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE PROTÉGÉONS BROMONT DATÉE DU  
3 SEPTEMBRE 2013 CONCERNANT LE DOSSIER DU VAL 8,  
AMENDANT LA LETTRE DU 16 AOÛT 2013**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Onze citoyens font des interventions sur les sujets suivants :

Un citoyen demande au conseil la raison pour laquelle la modification du zonage de son terrain sur la rue des Golfeuses lui a été refusée par le comité consultatif d'urbanisme et se demande ce qu'il doit faire pour que la modification soit acceptée.

Un citoyen demeurant au centre de la place de Rouville exprime au conseil ses craintes quant à une éventuelle perte d'accessibilité aux pistes de ski par les résidents du secteur. Selon lui, la Ville a simplement une servitude d'accès au lieu d'un don en fin de parc pour cette partie de terrain. Il demande au conseil si la Ville peut acquérir les lots en question pour leur donner une servitude de passage et remettre une servitude pour tous les propriétaires.

Un autre citoyen résident du secteur de la place de Rouville se dit inquiet puisqu'un promoteur désire clôturer son terrain pour bloquer l'accès aux pistes de ski. Par ailleurs, il porte à l'attention du conseil l'existence d'un problème d'alimentation d'eau dans le secteur de la rue de Rouville et mentionne qu'à son avis, les fils électriques sont installés trop bas pour effectuer des livraisons à sa résidence et que les véhicules d'urgence puissent circuler.

Une personne demande une précision au conseil concernant la servitude de passage de Ski Bromont et demande s'il est exact que les citoyens sont autorisés à utiliser le corridor pour accéder aux pistes.

Un intervenant demande au conseil de quel façon les citoyens auront accès à la nouvelle piste cyclable de par le parc Carrousel et le camping.

Une citoyenne demande au conseil à quel moment la piste cyclable sera accessible pour les citoyens.

Une personne demande au conseil la raison de la fermeture d'une partie du boulevard de Bromont, en période estivale deux années consécutives, pour le remplacement de ponceaux. Il demande également au conseil s'il était possible, lorsque des résolutions font référence à des numéros de lots, de mentionner où sont situés ces lots sur le territoire de la Ville.

Une citoyenne mentionne que suite à des problèmes d'alimentation en eau à sa résidence, elle désire remercier M. Steve Médou et M. David Charbonneau des services techniques de la Ville pour les actions entreprises pour le rétablissement de l'alimentation en eau de sa résidence

Un autre citoyen et résident du secteur de la place de Rouville se dit inquiet pour l'accès aux pistes de ski et dépose un plan des servitudes et du lot projeté pour la construction d'une résidence.

Une citoyenne désire connaître la raison pour laquelle la Ville ne désire plus vendre une parcelle de terrain en face de sa résidence. Elle mentionne que son voisin coupe des arbres sur le terrain dont la Ville est propriétaire.

Finalement, la dernière intervenante, résidente du secteur de la place de Rouville, mentionne que les citoyens ont déjà rejeté le droit de passage du promoteur pour l'accès aux pistes de ski.

**2013-09-570**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 SEPTEMBRE 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h24.

**ADOPTÉE**

---

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM